

RECUEIL DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GÉO VENDÉE

Tableau comparatif « Avant / Après »

Article concerné	Texte initial (Convention constitutive du 27 juin 2025)	Texte modifié (Avenant n°1)	Commentaires
Page de garde	CONVENTION CONSTITUTIVE	AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE	Modification de texte
Page de garde	Approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Géo Vendée »	Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2025-DCL-BCL- 456 du 27 juin 2025 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Géo Vendée » et l'arrêté __ du __ approuvant l'avenant N°1 à la convention constitutive	Modification de texte
Page de garde	La présente convention constitue le texte fondateur du Groupement d'Intérêt Public (GIP) issu de la transformation de l'association Géo Vendée en Groupement d'Intérêt Public. Un Groupement d'Intérêt Public (GIP) régit par: - Le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit modifiée; - Le décret n° 2012- 91 du 26 janvier 2012 relatif aux		Suppression de ce texte

	Groupements d'intérêt public modifié; - L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012; - La présente convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public.		
Page de garde	Il est constitué entre l'ensemble des membres dont la liste est annexée dans cette présente convention.	IL A ÉTÉ INSTITUÉ UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ET IL A ÉTÉ ARRÊTÉ AINSI QU'IL SUIV LA CONVENTION CONSTITUTIVE DUDIT GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC:	Modification de texte
Préambule	Le statut actuel de l'association Géo Vendée présente des limites au titre, plus particulièrement de la gouvernance et l'agilité de fonctionnement:	Le statut de l'association Géo Vendée a présenté.	Modification de texte
Préambule	Pour atteindre les objectifs et lever les freins précités, il apparait que la transformation de l'association Géo Vendée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), comme le permet l'article 101 de la loi n° 2011 - 525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, composé exclusivement de personnes morales de	Pour atteindre les objectifs et lever les freins précités, l'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), comme le permet l'article 101 de la loi n° 2011 - 525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, composé exclusivement de personnes morales de droit public, et a permis de trouver une	Modification de texte

	droit public, constitue une solution structurelle adaptée:	solution structurelle adaptée:	
Article 1 – Forme et dénomination	L'association GéoVendée est transformée en groupement d'intérêt public (GIP).	GéoVendée est un groupement d'intérêt public (GIP).	Modification de texte
Article 1 – Forme et dénomination	Sont membres du Groupement, à la date d'effet de cette transformation, l'ensemble des personnes morales de droit public initialement membres de l'association qui ont délibéré favorablement à cette fin et sont signataires de la présente convention. Les personnes de droit privé initialement membres de l'association qui ont pris une décision favorable à cette fin deviennent de plein droit des partenaires associés du GIP au sens de l'article 5.2 de la présente convention. Les autres morales de droit privé antérieurement membres de l'association ne sont ni membres ni partenaires associés du Groupement. Le changement de statut juridique de l'association n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, le Groupement reste propriétaire de l'ensemble des biens, bénéficiaire de l'ensemble des droits et tenu de l'ensemble des	Sont membres du Groupement l'ensemble des personnes morales de droit public qui ont délibéré favorablement à cette fin et sont signataires de la présente convention.	Réécriture de cet article

	obligations de l'association, notamment dans le cadre des contrats en cours. Le personnel de l'association reste le personnel du Groupement.		
Article 3 – Siège	Maison des Communes – 65 rue Kepler – 85000 La Roche-sur-Yon		Siège à déterminer
Article 5.1 – Membres du Groupement		Par exception, les chambres consulaires pourront avoir leur siège dans un département limitrophe à la Vendée et être membre du Groupement.	Ajout de ce texte
Article 6.1 – Adhésion		Toute chambre consulaire dont le siège est dans un département limitrophe à la Vendée peut demander à être membre du Groupement.	Ajout de ce texte
Article 19.1 – Assemblée générale		Les fonctions de représentants titulaires et suppléants des membres du Groupement au sein de l'Assemblée Générale se poursuivent toutefois jusqu'à la désignation par les instances compétences des nouveaux représentants titulaires et suppléants.	Ajout de ce texte
Article 19.3 – Réunions de l'Assemblée générale	L'Assemblée Générale est réunie au moins une fois par an sur convocation de son Président qui détermine l'ordre du jour. Chaque membre peut solliciter l'inscription de questions à l'ordre du jour.	L'Assemblée Générale est réunie au moins une fois par an sur convocation de son Président, ou en cas d'empêchement de tous les Vice-Présidents par le Directeur, qui détermine l'ordre du jour. Chaque membre peut solliciter	Modification de texte

		l'inscription de questions à l'ordre du jour.	
Article 20 – Président et Vice- Présidents		Les fonctions de Président se poursuivent toutefois jusqu'à l'élection du nouveau Président lors de la prochaine Assemblée Générale du GIP.	Ajout de ce texte
Article 21.1 – Composition		Les fonctions des administrateurs se poursuivent toutefois jusqu'à l'élection des nouveaux administrateurs par leurs collèges respectifs telle que constatée lors de la prochaine Assemblée Générale du GIP.	Ajout de ce texte
Article 22.2 – Composition		En cas d'empêchement du Président et des Vice-Présidents, il convoque l'Assemblée Générale et fixe son ordre du jour.	Ajout d'une attribution